



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 03/07/2023	DOMAINE - Service Technique - Réf : JDP/OG/SB
N° d'enregistrement AM / 2023 / 200	Arrêté réglementaire permanent portant sur les heures de fonctionnement et d'extinction de l'éclairage public sur toutes les voies Communales et Départementales

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 03 JUIL. 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 41,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » et notamment son article 173,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à 583-7,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaires en faveur de la prévention de la biodiversité, des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les conditions d'éclairage nocturne sur toutes les voies et chemins de la Commune ainsi que les Routes départementales sont modifiées, à compter du 03 juillet 2023 dans les conditions de l'article suivant.

ARTICLE 2

Les secteurs et horaires de coupures de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de BIOT sont ainsi définis.

- Les voies publiques et routes départementales concernées par l'extinction de l'éclairage public, ainsi que les horaires durant lesquels il interviendra sont définies dans le tableau en annexe n°1 du présent arrêté.
- Lors d'événements ou de manifestations exceptionnels les horaires d'extinction et de rallumage Pourront être modifiés temporairement sur tout ou une partie du réseau de l'éclairage public.
- Des panneaux informant les usagers des horaires d'extinction de l'éclairage public seront installés aux abords des voies.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Techniques sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 03 JUIL. 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT



LISTING DES CHEMINS CONCERNES HORAIRES D'EXTINCTION ENTRE 23H50 ET 5H00

Chemin	de l'Agasse	
Avenue	des Alouettes	
Ancien chemin	de Biot à Grasse	
Route	d'Antibes	Du giratoire de la Noria à la limite de la commune
Avenue	des Arbousiers	
Chemin	des Aspres	
Chemin	de la Bastides	
Chemin	de la Brague	
Route	des Clausonnes	
Chemin	des Cabots	
chemin	des Chênes Verts	
Allée	des Colibris	
Avenue	des Cyprés	
Avenue	des Eucalyptus	
Avenue	des Fauvettes	
Chemin	des Hautes Vignasses	
Avenue	des Hirondelles	
Chemin	des Issarts	
Impasse	Jean-Marc Camatte	
Avenue	du jeu de la Beaume	
Avenue & Impasse	des Mésanges	
Avenue	des Pinsons	
Chemin	de Roquefort	
Chemin	Santa Maria	
Chemin	St Julien	
Boulevard	de la Source	
Passage	Tamarins	
Chemin	du Val de Pome	
Chemin	du Vallon	
Chemin	des Vignasses	
Routes Départementales	Route de la Mer Route de Valbonne RD4	De la limite de la commune d'antibes à l'intersection du chemin des Combes et du carrefour de Saint Julien à la limite de la commune de Valbonne